



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-115

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2018-12-20-001 - arrêté donnant délégation de signature à M. Noël Fayet directeur départemental de la Sécurité publique (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-12-20-001

arrêté donnant délégation de signature à M. Noël Fayet
directeur départemental de la Sécurité publique

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et des Mutualisations
Bureau de l'Organisation Administrative et
du Patrimoine Immobilier

Courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Noël FAYET
Directeur départemental de la Sécurité publique

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2018 nommant M. Noël FAYET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 17 septembre 2018 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;

VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

- Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),
- Notation des fonctionnaires,
- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,
- Sanctions disciplinaires du premier groupe pour les agents de catégorie C.

Article 3 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 1, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2016007-0019 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur du cabinet du Préfet, le Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le

20 DEC. 2018

Le Préfet,

Eric SPITZ